

**PROCÈS VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COUSERANS-PYRÉNÉES**

**21 Janvier 2017 - 9 heures - Salle des fêtes de Combelongue à Rimont**

**Etaient présents** : Henri ANDRIEU, Daniel ARTAUD, Nathalie AURIAC, Rose BALAGUE, Simon BAVARD, Magalie BERNERE, Josiane BERTHOUMIEUX, Nejma BEUSTE, Gaëlle BONNEAU, Frédéric BONNEL, Christiane BONTE, Jean BOUSSION, Laurent BOUTET, Monique BOUTONNIER, Ginette BUSCA, Gérard CMBUS, Christian CARRERE, Alain CAU, Emmanuel CECILE, Monique CHARLES, René CLASTRES, , Charles DAFFIS, Patricia DANDURAND, Gilbert DE SACRAMENTO, Etienne DEDIEU, Jean-Claude DEDIEU, Jean-Michel DEDIEU, Jean-Claude DEGA, Rémy DEMAZOIN, Marie-Christine DENAT-PINCE, André DESCOINS, Antoine DUBURCQ, Carole DURAN-FILLOLA, Pierre EYCHENNE, Gabriel FAURE, Jocelyne FERT, Patrick GALY, Bernard GONDRAN, Michel ICART, Germain JOLIBERT, Patrick LAFFONT, Bernard LAMARY, Pierrette LAPEYRE, Jean LAUNAY, Alain LEVI, Denis LOURDE, Jeanine MERIC, Jean-Jacques MERIC, Catherine MERIOT, Alain METGE, Alex MIROUSE, Jeannine MONGE, Nadine NENY, Geneviève OSMOND, Maryse PERIGAUD, Denis PUECH, Claude PUJOL, René PUJOL, Fatima RAFAI, Evelyne ROLAIN-PUIGCEVER, André ROUCH, Christian ROUCH, Robert ROUDIL, Gérald ROVIRA, Alain SERVAT, Marc-Henri SEUBE Marie-Christine SOULA, Yves SUTRA, Christine TEQUI, Roland TEYCHENNE, Robert THIRION, Patrick TIMBART, Alain TORTET, Elisabeth TOTARO, Gérard TOUGNE, Rémy TOULZA, François VELTER, André VIDAL, Christiane VIGNAU, Jean-Noël VIGNEAU.

**Excusés** : Geneviève AMARDEILH, Alain BARI, Roland BERNIE, Marie-Léone BLAIN, Michèle COLIN, Raymond COUMES, Eric COUZINET, Armindo DA SILVA, Gérard DUBUC, Jean-Marc DURAN, Jean-Paul FALGUIE, Yvan GROS, Georges HISPA, Richard MEYNARD, Noëlle MORALES, François MURILLO, Yvon OCHANDORENA, Elisabeth ORTET Gérard PONS, Francis RESPAUD, Gilles SOULA, Thierry TOURNE, Alain TOUZET, Patrick TURLAN, Michel VEYSSIERE.

**Absents** : Jean BOISVERT, Alain BOURGEON, Sylvie DOMENC, Jean DOUSSAIN, Léon-Pierre GALY-GASPAROU, Claude GESLIN, Oscar GIROTTO, Aline LONG TORRELL, Alain PONS, Francis PUJOL, Jacques RENOUD, Thierry RESPAUD, Eric TORTECH, Marc WOIRY

**Procurations** : Geneviève AMARDEILH à Germain JOLIBERT, Roland BERNIE à Patrick LAFFONT, Michèle COLIN à Patrick GALY, Raymond COUMES à Monique BOUTONNIER, Armindo DA SILVA à Pierrette LAPEYRE, Gérard DUBUC à Patrick TIMBART, Jean-Marc DURAN à Jean-Claude DEGA, Jean-Louis EYCHENNE à Alain METGE, Jean-Paul FALGUIE à Christine TEQUI, Aimé GALEY à Elisabeth TOTARO, Léo GARCIA à Gaëlle BONNEAU, Aline GENCE à Christiane VIGNAU, Yvan GROS à Daniel ARTAUD, Georges HISPA à Geneviève OSMOND, Richard MEYNARD à René CLASTRES, Noëlle MORALES à Nejma BEUSTE, François MURILLO à Gérald ROVIRA, Yvon OCHANDORENA à Robert THIRION, Gérard PONS à Robert ROUDIL, Francis RESPAUD à André DESCOINS, Gilles SOULA à François VELTER, Thierry TOURNE à Carole DURAN-FILLOLA, Alain TOUZET à Emmanuel CECILE, Patrick TURLAN à Ginette BUSCA, Michel VEYSSIERE à Jean-Claude DEDIEU

**Secrétaire de séance** : Madame Jocelyne FERT.

La séance est ouverte par M. le Président Jean-Noël VIGNEAU. Il demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour, le retrait de la communauté de communes du syndicat Agedi. Cette décision est urgente car elle doit être notifiée avant le 31 janvier 2017. Il ne rencontre pas d'opposition.

**Délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau communautaire et/ou au Président de la communauté de communes**

M. le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'en cas de fusion de Communautés, le Conseil Communautaire nouvellement élu doit procéder au renouvellement des actes de délégation en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La délégation de pouvoir peut être consentie par le Conseil Communautaire au bénéfice du Président de la Communauté, d'un ou plusieurs Vice-présidents ayant reçu délégation de fonction ou de bureau dans son ensemble sous la forme d'une délibération du Conseil de Communauté conformément à l'article L5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales.

La loi précise les compétences qui ne sont pas susceptibles de faire l'objet de telles délégations dans 7 domaines.

Ce procédé est donc inverse de celui applicable aux relations entre le Conseil Municipal et les Maires, en application de l'article L2122-24 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit les matières susceptibles de délégation.

Sur ces bases juridiques, le Conseil de Communauté de Communes est invité à définir les délégations de pouvoir qu'il est susceptible de confier au Bureau Communautaire et/ou au Président de la Communauté de Communes.

### **1) Délégations de pouvoir au Bureau Communautaire :**

Aux termes de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Communauté ne peut déléguer les attributions suivantes :

- 1°- vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2°- l'approbation du compte administratif ;
- 3°- les dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- 4°- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5°- l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6°- la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7°- les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

La délégation de pouvoir pourrait donc concerner l'ensemble des domaines d'intérêt communautaire à l'exception des attributions ci-dessus et celles données au Président de la Communauté de Communes (cf 2) ci-après).

### **2) Délégations de pouvoir au Président de la Communauté de Communes.**

L'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les dispositions du CGCT relatives au Maire et aux adjoints sont applicables au Président et aux membres du Bureau des établissements publics de coopération intercommunale.

Ainsi l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales définit les cas limitativement énumérés des délégations que le Conseil Municipal peut donner au maire ; en faisant une transposition des 26 cas de délégation possible, le Conseil Communautaire pourrait déléguer les domaines suivants :

- 1° arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics communautaires;
- 2° procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations

de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;

7° 'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

11° D'intenter au nom de la communauté les actions en justice ou de défendre la communauté dans les actions intentées contre elle ;

12° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires ;

13° réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil de communauté par délibération spécifique ;

14° autoriser, au nom de la communauté, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

15° demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil de communauté, l'attribution de subventions.

Dans tous les cas de figure, les délégataires, qu'il s'agisse du Bureau ou du Président, sont tenus de rendre compte de leur délégation à l'occasion de chaque Conseil de Communauté.

Ce dernier peut retirer et mettre un terme à ces délégations s'il estime qu'elles ne sont pas exercées dans le cadre pré-défini.

#### **Le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **Délègue au Bureau Communautaire l'ensemble des attributions possibles par la loi,**
- **Approuve les délégations de pouvoir au Président présentées ci-dessus.**

<b>Votes pour :</b>	<b>104</b>
Votes contre :	0
Abstentions :	0

#### **Indemnités de fonction des élus communautaires**

M. le Président rappelle que, bien que les fonctions électives soient gratuites (articles L 2123-17 et L 5212-7 du CGCT), le statut de l'élu local prévoit le versement d'indemnités de fonctions aux titulaires de certains mandats.

Ces indemnités visent à « compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens ».

Ces dispositions s'appliquent aux conseillers communautaires.

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales et calculées sur la base des éléments suivants :

- L'indice brut terminal de la fonction publique soit IB 1015- IM 821
- La strate démographique dans laquelle s'inscrit la collectivité
- Le statut juridique de la collectivité (commune, EPCI, etc.)

Les montants maximum des indemnités de fonction des présidents et vice-présidents des EPCI mentionnés à l'article L.5211-12 du CGCT sont déterminés pour chaque catégorie d'EPCI par décret en Conseil d'Etat. L'octroi de ces indemnités est subordonné à « l'exercice effectif du mandat », ce qui suppose en particulier pour les vice-présidents de justifier d'une délégation, sous forme d'arrêté, du président.

En application de l'article 2 de la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes, le nombre de vice-présidents a été fixé à 15 par délibération du 7 janvier 2017.

Le montant maximum de l'enveloppe globale sera donc déterminé en additionnant l'indemnité maximale versée au président et les indemnités maximales versées aux 15 vice-présidents.

Les indemnités versées pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-présidents doivent être comprises dans l'enveloppe indemnitaire globale.

#### Enveloppe indemnitaire Président et Vice-présidents :

Elus	Taux maximum En% de L'IB 2015 IM 821	MONTANT		Effectif	MONTANT	
		mensuel	annuel		mensuel	annuel
Président	67.50 %	2 581.39	30 976.66	1	2 581.39	30 976.66
Vice-président	24.73 %	945.74	11 348.93	15	14 186.10	170 233.20
<b>Enveloppe maximale</b>					<b>16 767.49</b>	<b>201 209.88</b>

\*Le parti a été pris d'identifier l'enveloppe maximum sur la base de 15 Vice-présidents.

Concernant les bénéficiaires des indemnités, les élus intercommunaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction.

La loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat crée un régime indemnitaire pour les conseillers des communautés de communes qui en étaient auparavant dépourvus.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les conseillers des Communautés de Communes peuvent bénéficier d'un régime indemnitaire dans la limite de 6% de l'indice brut 1015, soit 228,09 € par mois, au sein de l'enveloppe indemnitaire constituée des indemnités du Président et des Vice-présidents.

M. le Président propose de modérer les taux maximum avec un coefficient de 0,75, ce qui donnerait les taux suivants :

Elus	75 % du taux maximum	MONTANT		Effectif	MONTANT	
		mensuel	annuel		mensuel	annuel
Président	50.63 %	1 936,04	23 232,50	1	1 936,04	23 232,50
Vice-président	18.55 %	709,31	8 511,70	15	10 639,58	127 674,90

<b>Enveloppe maximale</b>					<b>12 575,62</b>	<b>150 907,40</b>
---------------------------	--	--	--	--	------------------	-------------------

M. Jolibert rappelle que, par principe, les fonctions électorales sont gratuites. Il existe des indemnités versées aux élus pour la formation des élus et les frais engendrés (du fait d'un certain délaissement des familles et entreprises s'il y a lieu). Il propose de mettre en œuvre ces indemnités à partir du 01/03/2017 ne connaissant pas le budget de la communauté de communes.

M. Icart précise qu'il n'y aura pas de frais de déplacement pour les élus ayant une indemnité.

Messieurs Cécile et Christian Rouch se demandent ce qu'on fait de l'intervention de M. Jolibert.

M. Vigneau indique qu'il met la proposition faite avant les interventions au vote.

**Le Conseil communautaire :**

- **Vote les indemnités de fonction aux élus communautaires, Président et Vice-présidents, à hauteur de 75 % du taux maximum autorisé.**

<b>Votes pour :</b>	<b>86</b>
Votes contre :	0
Abstentions :	18

M. Vigneau rappelle que les élus dans les syndicats doivent être élus comme le Président et les Vice-Présidents. Il y a plus de 100 délégués à élire ce jour. Lors de la dernière réunion de bureau le 19 février, des listes de noms ont été proposées pour anticiper et faciliter les votes. Bien sûr, pour chaque organisme, il y aura appel à candidature. Si le nombre de candidats est égal au nombre de postes, il y aura possibilité de demander à la salle de lever le vote à bulletin secret. Pour cela, il faut l'unanimité de la salle. S'il y a plus de candidats que de postes, il y aura vote à bulletin secret car il y aura un choix à faire.

**Désignation des délégués communautaires au Syndicat mixte de Guzet**

Aux termes de l'article 3 de ses statuts, le « Syndicat Mixte de Guzet » a pour objet « d'assurer et de promouvoir toutes les actions nécessaires à l'exploitation et au développement de la station de ski de Guzet. Il pourra, à ce titre, réaliser toutes les opérations mobilières ou immobilières et passer toutes conventions de nature à contribuer à la réalisation de son objet ».

Aux termes de l'article 7 des statuts définis par arrêté préfectoral du 7 octobre 2002, 2 délégués représentent la Communauté de Communes du Canton d'Oust.

Le Conseil de Communauté de Communes est invité à élire ses 2 représentants au syndicat Mixte de Guzet.

M. le Président informe le Conseil communautaire que Messieurs Michel ICART et Alain SERVAT sont candidats proposés. Après appel à candidature, il n'y a pas d'autre candidature.

M. le Président demande de lever le vote à bulletin secret et n'y trouve pas d'opposition.

**Le Conseil communautaire :**

- **Désigne Messieurs Michel ICART et Alain SERVAT comme délégués au Syndicat Mixte de Guzet.**

<b>Votes pour :</b>	<b>102</b>
Votes contre :	0
Abstentions :	2

**Désignation des délégués communautaires au Syndicat mixte de l'Artillac**

Aux termes de l'article 2 de ses Statuts, le Syndicat Mixte de l'Artillac a pour objet :

- l'acquisition des terrains en nature de bois, forêts, terrains à boiser pouvant être mis en vente dans le département de l'Ariège et notamment du domaine de Melle MARIS, domiciliée à FOIX.
- la mise en valeur, l'amélioration et la gestion des bois, forêts, terrains à boiser ainsi acquis qui seront soumis au régime forestier conformément au Code Forestier et aux textes pris pour son application.
- la protection et la mise en valeur touristique de ces massifs forestiers.
- la gestion des droits de chasse et de pêche. ».

Aux termes de l'article 3 des statuts, certaines Communautés de Communes de la nouvelle Communauté de Communes Couserans Pyrénées y étaient représentées :

- 1 délégué pour la Communauté de Communes du Castillonnais.
- 1 délégué pour la Communauté de Communes du Canton d'Oust.
- 2 délégués pour la Communauté de Communes de Val Couserans.

Le Conseil de Communauté est invité à désigner ses 4 délégués au Syndicat Mixte de l'Artillac.

M. le Président informe le Conseil communautaire que Messieurs Jean-Claude DEGA, Patrick LAFFONT, Richard MEYNARD et René PUJOL sont candidats proposés. Après appel à candidature, il n'y a pas d'autre candidat(e).

M. le Président demande de lever le vote à bulletin secret et n'y trouve pas d'opposition.

**Le Conseil communautaire :**

- **Désigne Messieurs Jean-Claude DEGA, Patrick LAFFONT, Richard MEYNARD et René PUJOL comme délégués au Syndicat Mixte de l'Artillac.**

<b>Votes pour :</b>	<b>102</b>
Votes contre :	0
Abstentions :	2

### **Désignation des délégués communautaires à la SCIC gestionnaire du Centre d'Abattage et de Transformation du Couserans**

La SCIC « Centre d'Abattage et de Transformation du Couserans » a pour objet (article 4 des statuts) :

« La finalité d'intérêt collectif de la SCIC-SA Centre d'Abattage et de Transformation du Couserans définie en préambule se réalisera, de manière non limitative, à travers l'objet suivant : l'abattage d'animaux, leur découpe, transformation et conditionnement, plus particulièrement les bovins, porcins, ovins, gibiers d'élevage, équins et caprins pour le compte de différentes catégories d'usagers telles que éleveurs, bouchers-charcutiers, grossistes, particuliers et généralement toutes activités annexes, connexes ou complémentaires s'y rattachant directement ou indirectement, ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, de crédit, utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social dont la prise de participations ou d'intérêts dans toutes entreprises ».

Au terme de l'article 23 des statuts, le Conseil d'Administration est composé de 11 membres dont 4 membres du collège E composé de représentants des collectivités locales et établissements publics.

Le Conseil de Communauté sera invité à désigner ses 4 représentants au Conseil d'Administration.

M. le Président informe le Conseil communautaire que Messieurs Patrick LAFFONT, Jean-Jacques MERIC, Alain METGE et Alain SERVAT sont candidats proposés. Après appel à candidature, M. Claude PUJOL se porte candidat.

Etant donné qu'il y a plus de candidats que de postes, M. le Président souhaite passer par un vote à bulletin secret.

Mesdames Nathalie AURIAC et Maryse PERIGAUD sont nommées assesseurs.

Le vote donne les résultats suivants au 1<sup>er</sup> tour :

- Nombre de votants : 104
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 6
- Majorité absolue : 50
- LAFFONT Patrick : 85 voix
- MERIC Jean-Jacques : 97 voix
- METGE Alain : 97 voix
- PUJOL Claude : 43 voix
- SERVAT Alain : 62 voix

**Messieurs Patrick LAFFONT, Jean-Jacques MERIC, Alain METGE et Alain SERVAT, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont désignés délégués communautaires à la SCIC gestionnaire du Centre d'Abattage et de Transformation du Couserans au 1<sup>er</sup> tour.**

10h30 : Arrivée d'Alex MIROUSE

### **Désignation des délégués communautaires au Syndicat Mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome de Saint-Girons - Antichan**

Le Syndicat Mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome de Saint-Girons-Antichan a pour objet (article 2 des statuts) :

Le Syndicat a pour objet de prendre en charge l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome Saint-Girons-Antichan, d'en poursuivre l'aménagement, d'en assurer la gestion, l'entretien, l'exploitation et le développement.

Les nouveaux membres du syndicat mixte devront adhérer aux programmes réalisés ou prévus.

Aux termes de l'article 6-1 des statuts définis par l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2016, le Comité Syndical comprend 26 membres dont 13 issus de la Communauté de Communes :

- Communauté de Communes de l'agglomération de Saint-Girons : 5
- Communauté de Communes de Bas Couserans : 2
- Communauté de Communes du Canton de Massat : 1
- Communauté de Communes du Canton d'Oust : 1
- Communauté de Communes du Castillonnois : 1
- Communauté de Communes du Séronais : 1
- Communauté de Communes de Val'Couserans : 1
- Communauté de Communes du Volvestre Ariégeois : 1

Le Conseil de Communauté est invité à élire ses 13 représentants titulaires ainsi que 13 suppléants (article 6-2 des statuts).

M. le Président informe le Conseil communautaire que Mesdames Nathalie AURIAC, Marie-Christine DENAT-PINCE, Jocelyne FERT et Nadine NENY, Geneviève OSMOND et Messieurs Daniel ARTAUD, Jean BOUSSION, Gérard CAMBUS, Michel ICART, Patrick LAFFONT, Bernard LAMARY, Jean-Jacques MERIC, Denis PUECH, Alain SERVAT et Jean-Noël VIGNEAU sont candidats titulaires proposés. Ils ont été pris dans l'ordre du tableau des élections avec en plus le maire de Lorp-Sentaraille qui a l'aérodrome sur sa commune.

Mesdames Marie-Christine DENAT-PINCE, Pierrette LAPEYRE et M. Aimé GALEY sont aussi candidats.

M. Alex MIROUSE demande si les candidats pourront s'exprimer sur leurs motivations. Il lui est répondu que ce ne sera pas le cas.

M. Emmanuel CECILE informe le conseil que ça fait 5 ans qu'il travaille sur ce dossier ; des travaux ont été faits. Il se pose la question de la motivation du bureau pour proposer des noms. Il aurait fallu proposer sa candidature et celles de ceux impliqués dans le dossier. Lui a engagé du travail et aurait souhaité poursuivre. Le Bureau et le Président ont-ils bien mesuré les conséquences d'un tel acte ?

Mme Marie-Christine DENAT-PINCE retire sa candidature.

M. Jean-Noël VIGNEAU rappelle qu'il y a eu installation du Syndicat d'Antichan en décembre 2016. La désignation des représentants au syndicat (5 pour l'agglomération de St-Girons, 2 pour le Bas-Couserans et 1 pour les autres CC) s'est faite dans l'ordre des différents tableaux des CC. Pour le Bas Couserans, les n°2 et 3 ont laissé la place au n°4. Pour l'agglomération de St-Girons, la règle des 5 premiers dans l'ordre du tableau a été respectée. De ce fait, le Président du PETR, qui avait réuni les 8 communautés de communes pour évoquer l'opportunité d'une solidarité territoriale et pour discuter de la répartition financière et qui avait conduit à ce que l'ensemble du territoire contribue, n'avait pas été désigné malgré le travail mené.

D'où cette proposition de liste suivant les élections du 7 janvier avec la nouvelle gouvernance. La liste reprend l'ordre du tableau comme pressenti par le Conseil Départemental. Cette liste reste ouverte à tous les candidats.

M. Alex MIROUSE reste étonné par la démarche. Vu l'importance du sujet, il faudrait connaître les motivations des personnes et réfléchir à ce que peut apporter la communauté de communes sur ce dossier.

Mme Geneviève OSMOND retire sa candidature.

M. Jean-Noël VIGNEAU propose de rajouter M. Alain METGE qui est le suivant dans l'ordre du tableau. Il laisse sa place à Mme Nadine NENY.

M. Alex MIROUSE pose sa candidature.

Après dernier appel à candidature, ce sont Mesdames Pierrette LAPEYRE, Nadine NENY et Elisabeth ORTET (courrier) et Messieurs Aimé GALEY, Alex MIROUSE et Richard MEYNARD (courrier) qui se portent candidats titulaires.

Mesdames Christiane BONTE, Ginette BUSCA, Monique CHARLES, Patricia DANDURAND, Maryse PERIGAUD et Marie-Christine SOULA et Messieurs Simon BAVARD, Alain CAU, Jean-Claude DEGA, André DESCOINS, Alain METGE, Gérald ROVIRA et André VIDAL se portent candidats suppléants.

Etant donné qu'il y a plus de candidats que de postes, M. le Président souhaite passer par un vote à bulletin secret.

Le vote donne les résultats suivants au 1<sup>er</sup> tour :

- Nombre de votants : 105
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 11
- Majorité absolue : 48
- VIGNEAU Jean-Noël : 78 voix
- SERVAT Alain : 59 voix
- BOUSSION Jean : 72 voix
- ICART Michel: 79 voix
- PUECH Denis : 85 voix
- MERIC Jean-Jacques : 90 voix
- LAFFONT Patrick : 77 voix
- FERT Jocelyne : 84 voix
- ARTAUD Daniel : 87 voix
- AURIAC Nathalie : 74 voix



- NENY Nadine : 57 voix
- CAMBUS Gérard : 76 voix
- LAMARY Bernard : 73 voix
- LAPEYRE Pierrette : 41 voix
- GALEY Aimé : 39 voix
- MIROUSE Alex : 46 voix
- MEYNARD Richard : 25 voix
- ORTET Elisabeth : 27 voix
  
- METGE Alain : 94 voix
- PERIGAUD Maryse : 94 voix
- DESCOINS André : 94 voix
- BUSCA Ginette : 94 voix
- VIDAL André : 91 voix
- CHARLES Monique : 91 voix
- DANDURAND Patricia : 94 voix
- DEGA Jean-Claude : 92 voix
- BAVARD Simon : 91 voix
- ROVIRA Gérald : 93 voix
- BONTE Christiane : 92 voix
- CAU Alain : 92 voix
- SOULA Marie-Christine : 86 voix

**Mesdames Nathalie AURIAC, Jocelyne FERT et Nadine NENY et Messieurs Daniel ARTAUD, Jean BOUSSION, Gérard CAMBUS, Michel ICART, Patrick LAFFONT, Bernard LAMARY, Jean-Jacques MERIC, Denis PUECH, Alain SERVAT et Jean-Noël VIGNEAU, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont désignés délégués communautaires titulaires au Syndicat Mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome de Saint-Girons - Antichan au 1<sup>er</sup> tour.**

**Mesdames Christiane BONTE, Ginette BUSCA, Monique CHARLES, Patricia DANDURAND, Maryse PERIGAUD et Marie-Christine SOULA et Messieurs Simon BAVARD, Alain CAU, Jean-Claude DEGA, André DESCOINS, Alain METGE, Gérald ROVIRA et André VIDAL, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont désignés délégués communautaires suppléants au Syndicat Mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome de Saint-Girons - Antichan au 1<sup>er</sup> tour.**

11 h : Départ Magalie BERNERE qui donne procuration à Jean BOUSSION

### **Désignation des délégués communautaires au Syndicat Couserans Service Public SYCOSERP**

Le SYCOSERP, aux termes de ses statuts, article 2, possède 2 compétences, celle relative à la « Rivière », celle relative au « Transport à la Demande ».

#### **a) Compétence « Rivière » :**

L'objet de la compétence « Rivière » est :

- de contribuer à la gestion de l'entretien de la végétation des berges et du lit des rivières du Salat, du Volp et de leurs affluents dans le respect de l'environnement. Ainsi le SYCOSERP peut coordonner et être maître d'ouvrage de travaux d'entretien de la végétation des berges et du lit de rivières ou de travaux de scarification et de remobilisation d'atterrissements. Ainsi cette compétence peut être mise en application après une délibération du comité syndical, assortie en outre d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) valable, ou d'autorisations et/ou déclarations au titre de la Loi sur l'Eau en vigueur.

- de contribuer à la prise en compte des notions de dynamique fluviale, d'hydromorphologie et de continuité écologique des cours d'eau et de réaliser éventuellement des études après délibération du comité syndical.
- de contribuer à la diminution de l'aléa inondation en lançant une démarche de Plan d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) et notamment de mener une étude diagnostic préalable à un PAPI d'Intention.
- de contribuer à l'amélioration des milieux aquatiques riverains et humides. Ainsi le SYCOSERP peut lutter contre les espèces invasives animales et végétales, favoriser la diversité de la ripisylve, aménager des points d'abreuvement pour le bétail, participer à la suppression des dépôts polluants et contribuer à la valorisation patrimoniale.
- de contribuer à la gestion intégrée et durable des cours d'eau et milieux associés en conciliant les usages et les enjeux environnementaux.

Ainsi le SYCOSERP peut mener :

- une mission d'animation, de coordination, de sensibilisation et de communication sur le territoire, auprès des élus locaux, des usagers, des riverains et des partenaires des bassins versants ;
- un travail en coordination avec les gestionnaires intervenant à l'aval du territoire du Syndicat ou plus largement avec d'autres gestionnaires de bassin versant.

#### **b) Compétence « Transport à la demande » :**

L'objet de la compétence « Transport à la Demande » est :

- l'organisation, la gestion et la promotion de services de transport routier non urbain de personnes intéressant les collectivités territoriales et EPCI adhérentes,
- l'étude de l'offre actuelle du TAD mise en œuvre par le SYCOSERP et la proposition d'adaptations et d'améliorations afin de contribuer à la réflexion portant sur l'harmonisation du TAD sur le Couserans.

Après la refonte des statuts (arrêté préfectoral du 26 décembre 2016) la représentation de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées sera de 16 membres pour la compétence « Rivière » et 10 membres pour la compétence « Transport à la Demande ».

M. le Président informe le Conseil communautaire que Mesdames Magalie BERNERE, Ginette BUSCA et Monique BOUTONNIER et Messieurs Daniel ARTAUD, Frédéric BONNEL, Christian CARRERE, Alain CAU, Jean-Michel DEDIEU, Jean-Claude DEGA, Jean DOUSSAIN, Jean-Marc DURAND, Patrick LAFFONT, Robert ROUDIL, Gérald ROVIRA, Yves SUTRA et André VIDAL sont candidats proposés pour le volet Rivières. Après appel à candidature, Monsieur Jean LAUNAY se porte candidat.

M. Germain JOLIBERT demande s'il est possible de faire un vote à main levée.

M. Jean-Noël VIGNEAU répond que c'est possible mais qu'il ne le souhaite pas.

M. Daniel ARTAUD fait remarquer que M. LAUNAY est suppléant ; peut-il être candidat ?

M. MIROUSE pose la question de la certitude quant à l'impossibilité pour des suppléants ou des conseillers municipaux de se présenter dans des syndicats.

M. Gérard Bauza vérifie les textes qui donnent raison à M. MIROUSE. Il y a bien possibilité pour les conseillers municipaux de se présenter comme représentant de la CC dans un syndicat jusqu'au renouvellement des instances en 2020.

M. Patrick TIMBART fait remarquer que, du coup, les conseillers municipaux qui n'ont pas été informés n'ont pas pu candidater et peuvent remettre en question les élections dans les syndicats. Il propose d'ajourner les votes.

M. VIGNEAU demande de bien réfléchir avant de prendre une telle décision. Nous sommes les représentants des communes.

Mme Geneviève OSMOND précise que les communes ont reçu un mail précisant d'informer les conseillers municipaux de la possibilité de candidater. Elle rectifie que ce mail était destiné aux anciens conseillers communautaires seulement.

M. VIGNEAU conclue en disant que nul n'est censé ignorer la loi.

Le vote donne les résultats suivants au 1<sup>er</sup> tour :

- Nombre de votants : 105
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 3
- Majorité absolue : 52
- ROVIRA Gérald : 98 voix
- BUSCA Ginette : 96 voix
- LAFFONT Patrick : 96 voix
- BERNERE Magalie: 60 voix
- ARTAUD Daniel : 94 voix
- VIDAL André : 97 voix
- DEDIEU Jean-Michel : 98 voix
- DEGA Jean-Claude : 92 voix
- CAU Alain : 97 voix
- BOUTONNIER Monique : 95 voix
- DURAND Jean-Marc : 101 voix
- CARRERE Christian : 95 voix
- BONNEL Frédéric : 100 voix
- SUTRA Yves : 100 voix
- DOUSSAIN Jean : 97 voix
- ROUDIL Robert : 84 voix
- LAUNAY Jean : 28 voix

**Mesdames Magalie BERNERE, Ginette BUSCA et Monique BOUTONNIER et Messieurs Daniel ARTAUD, Frédéric BONNEL, Christian CARRERE, Alain CAU, Jean-Michel DEDIEU, Jean-Claude DEGA, Jean DOUSSAIN, Jean-Marc DURAND, Patrick LAFFONT, Robert ROUDIL, Gérald ROVIRA, Yves SUTRA et André VIDAL, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont désignés délégués communautaires au SYCOSERP volet Rivières au 1<sup>er</sup> tour.**

13 h : Départ de M. Bernard GONDRAN qui donne procuration à Mme Rose BALAGUE.

Mesdames Christiane BONTE, Ginette BUSCA, Marie-Christine DENAT-PINCE, Aline GENGE, Geneviève OSMOND, Maryse PERIGAUD et Marie-Christine SOULA et messieurs Daniel ARTAUD, Frédéric BONNEL et Gérald ROVIRA sont candidats pour le volet Transport à la demande. Après appel à candidature, Madame Régine ARJO se porte candidate (courrier).

Etant donné qu'il y a plus de candidats que de postes, M. le Président souhaite passer par un vote à bulletin secret.

Le vote donne les résultats suivants au 1<sup>er</sup> tour :

- Nombre de votants : 105
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 5
- Majorité absolue : 51
- ROVIRA Gérald : 93 voix
- BUSCA Ginette : 89 voix
- OSMOND Geneviève : 92 voix
- SOULA Marie-Christine: 96 voix

- BONTE Christiane : 87 voix
- DENAT-PINCE Marie-Christine : 89 voix
- BONNEL Frédéric : 100 voix
- ARTAUD Daniel : 90 voix
- PERIGAUD Maryse : 89 voix
- GENCE Aline : 92 voix
- ARJO Régine : 24 voix

**Mesdames Christiane BONTE, Ginette BUSCA, Marie-Christine DENAT-PINCE, Aline GENCE, Geneviève OSMOND, Maryse PERIGAUD et Marie-Christine SOULA et messieurs Daniel ARTAUD, Frédéric BONNEL et Gérald ROVIRA, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont désignés délégués communautaires au SYCOSERP volet Transport à la demande au 1<sup>er</sup> tour.**

13h25 : Départ de M. Christian CARRERE qui donne procuration à Alain SERVAT

### **Choix du nombre de délégués et désignation au Centre Intercommunal d'Action Sociale**

14h10 : Départ de M. Bernard LAMARY qui donne procuration à Jean-Jacques MERIC

L'article L5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales définit les conditions d'intégration des établissements publics dans le cadre d'une fusion.

Dans le cas où une des Communautés fusionnées disposait d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.), et c'est le cas de la Communauté de Communes du Canton de Massat, le C.I.A.S. est rattaché à la Communauté issue de la fusion.

Le nouveau groupement se substituant aux EPCI d'origine dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes, le CIAS n'a pas vocation à disparaître à l'occasion de cette fusion (réponse ministérielle QE n° 09167, JO Sénat 27 août 2009) mais à être adapté à l'ensemble des anciennes communautés constituant le nouveau périmètre de l'EPCI fusionné (fonctionnement, renouvellement du Conseil d'Administration, objet et missions extension du champ territorial d'intervention, accroissement éventuel de personnel, ...)

Pendant la période de transition nécessaire pour redéfinir l'intérêt communautaire de la compétence action sociale et harmoniser les modalités de gestion des services à l'échelle du nouveau périmètre, le groupement fusionné exerce les compétences dans les anciens périmètres des EPCI d'origine.

Le CIAS est donc appelé à évoluer en même temps que la redéfinition des conditions d'exercice et de gestion des compétences.

En synthèse, en cas de restitution de la compétence « action sociale » aux communes, le CIAS disparaît et les communes seraient à nouveau en charge de la compétence.

Dès lors que la nécessité de créer un CIAS est avérée, il est nécessaire de le recomposer.

Il est administré par un Conseil d'Administration présidé par le Président de l'EPCI et sa composition est fixée par le Conseil Communautaire selon les mêmes modalités que pour un CCAS.

Outre le Président ou son représentant, il comprend en nombre égal :

- 8 à 16 membres titulaires élus parmi et par le Conseil de l'EPCI au scrutin majoritaire.
- 8 à 16 membres nommés par le Président de l'EPCI, non membres du Conseil délibérant.

Le Conseil de Communauté est invité :

- a) à définir le nombre de membres titulaires (entre 8 et 16),
- b) à élire le nombre de membres ainsi défini au scrutin majoritaire à 2 tours. Conformément à l'article R123-29 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

le Conseil de Communauté doit déterminer au préalable si le scrutin est uninominal ou de liste.

M. Le Président propose au Conseil communautaire de désigner 8 membres titulaires en plus de lui-même qui est de fait Président du CIAS.

**Le Conseil communautaire vote à l'unanimité le nombre de 8 membres.**

M. le Président informe le Conseil communautaire que Mesdames Nathalie AURIAC, Marie-Léone BLAIN, Jocelyne FERT, Nadine NENY, Fatima RAFAI et Marie-Christine SOULA et Messieurs Christian CARRERE et Gilbert DE SACRAMENTO sont candidats proposés. Après appel à candidature, Mesdames Evelyne ROLAIN et Sonia SANTOCILDES se portent candidates.

M. MIROUSE demande qui est éligible. Ce ne sont que les conseillers communautaires titulaires qui le sont. Sonia SANTOCILDES est donc remplacée par Patrick GALY. Fatima RAFAI demande à être remplacée par Christine TEQUI.

Ceci porte la nombre de candidats à 10. M. Pierre EYCHENNE suggère de passer le nombre d'élus de 8 à 10 étant donné que plus d'élus sont intéressés par le CIAS.

M. le Président soumet cette proposition au vote. **Elle est acceptée à l'unanimité.**

M. le Président demande de lever le vote à bulletin secret et n'y trouve pas d'opposition.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **Désigne Mesdames Nathalie AURIAC, Marie-Léone BLAIN, Jocelyne FERT, Nadine NENY, Evelyne ROLAIN, Marie-Christine SOULA et Christine TEQUI et Messieurs Christian CARRERE, Patrick GALY et Gilbert DE SACRAMENTO comme délégués au CIAS.**

**Désignation des délégués à l'Office de Tourisme Couserans-Pyrénées**

Dans le cadre de la démarche de fusion des Offices de Tourisme du Couserans, le Comité de pilotage du 9 décembre 2016 a validé le cadre du « traité de fusion absorption ».

Au titre des annexes à ce traité figure le projet de statuts de la nouvelle association constituée dénommée « Office de Tourisme Couserans-Pyrénées ».

Ce projet de statut également validé par le Comité de pilotage du 9 décembre 2016 a été soumis à l'approbation par le nouveau groupement le 12 janvier 2017.

Le projet de statut dans son article 5 prévoit 4 collèges dont le collège 1 concernant les représentants de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées.

L'article 8 du projet de statuts définit la représentation du collège n°1 :

« 27 membres avec la répartition suivante :

- 16 membres élus désignés par la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées.
- 11 membres délégués par la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées représentant les territoires d'implantation de chaque point d'information touristique ».

Il apparaît nécessaire de procéder de façon urgente à la mise en place de la représentation de la Communauté de Communes au Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Couserans-Pyrénées pour au moins deux raisons :

→ En premier lieu, l'article 27 du Projet de loi de finances rectificative pour 2016 précise qu'en cas de fusion le délai pour prendre la délibération afférente à la Taxe de Séjour est reporté jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2017. Il est donc nécessaire que les élus soient très rapidement identifiés pour travailler et proposer avant ce terme une refonte de la Taxe de Séjour sur le territoire du Couserans.

→ Ensuite, la Communauté de Communes sera très certainement conduite à attribuer des subventions partielles aux Offices de Tourisme pour assurer leurs contraintes de trésorerie en début d'exercice 2017 en attendant à la fois l'approbation du Traité de Fusion mais également le vote du budget Primitif 2017.

Le Conseil de Communauté est invité à désigner ses 27 représentants.

Les 11 membres délégués proposés sont les maires des communes ayant un point d'information touristique, à savoir Mesdames Marie-Christine SOULA et Christine TEQUI et Messieurs Etienne DEDIEU, Jean DOUSSAIN, Léon-Pierre GALY-GASPAROU, Alain METGE, François MURILLO, Alain SERVAT, Marc-Henri SEUBE, Patrick TIMBART et Michel VEYSSIERE.

Mesdames Christiane BONTE, Monique CHARLES, Aline LONG-TORREL et Geneviève OSMOND et Messieurs Henri ANDRIEU, Gérard CAMBUS, Christian CARRERE, Emmanuel CECILE, René CLASTRES, Charles DAFFIS, André DESCOINS, Michel ICART, Yves SUTRA, Alain TORTET, François VELTER et Jean-Noël VIGNEAU sont candidats pour les 16 postes.

Michel ICART est remplacé par André DURAND, François VELTER est remplacé par Denis PUECH et René CLASTRES est remplacé par Henri POUCHES. Après appel à candidature, il n'y a pas d'autre candidat.

M. le Président demande de lever le vote à bulletin secret et n'y trouve pas d'opposition.

#### **Le Conseil communautaire :**

- **Désigne Mesdames Marie-Christine SOULA et Christine TEQUI et Messieurs Etienne DEDIEU, Jean DOUSSAIN, Léon-Pierre GALY-GASPAROU, Alain METGE, François MURILLO, Alain SERVAT, Marc-Henri SEUBE, Patrick TIMBART et Michel VEYSSIERE comme délégués représentant les territoires d'implantation des points d'information touristiques à l'office de tourisme Couserans-Pyrénées.**
  
- **Désigne Mesdames Christiane BONTE, Monique CHARLES, Aline LONG-TORREL et Geneviève OSMOND et Messieurs Henri ANDRIEU, Gérard CAMBUS, Christian CARRERE, Emmanuel CECILE, Charles DAFFIS, André DESCOINS, André DURAND, Henri POUCHES, Denis PUECH, Yves SUTRA, Alain TORTET et Jean-Noël VIGNEAU comme élus titulaires à l'office de tourisme Couserans-Pyrénées**

<b>Votes pour :</b>	<b>104</b>
Votes contre :	0
Abstentions :	1

#### **Désignation des délégués au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Ariège Couserans (CHAC)**

14h40 : Départ de Nejma BEUSTE et Jean LAUNAY

L'article R 6143-3 du Code de la Santé Publique définit la composition des Conseils de Surveillance des établissements Publics de Santé, composés de 15 membres (décret n° 810-361 du 8 avril 2010).

Au titre des représentants des Collectivités Territoriales : 2 représentants d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune siège de l'établissement est membre.

Le Conseil de Communauté est invité à élire ses 2 représentants au conseil de Surveillance du CHAC.

M. le Président informe le Conseil communautaire que des candidats Madame Ginette BUSCA et Monsieur Jean-Noël VIGNEAU sont candidats proposés. Ce sont eux qui siégeaient jusqu'à présent. Après appel à candidature, Monsieur Jean-Claude DEDIEU se porte candidat.

Etant donné qu'il y a plus de candidats que de postes, M. le Président souhaite passer par un vote à bulletin secret.

Le vote donne les résultats suivants au 1<sup>er</sup> tour :

- Nombre de votants : 102
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1
- Majorité absolue : 51
- BUSCA Ginette : 83 voix
- VIGNEAU Jean-Noël : 61 voix
- DEDIEU Jean-Claude : 30 voix

**Madame Ginette BUSCA et Monsieur Jean-Noël VIGNEAU, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont désignés délégués communautaires au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Ariège Couserans au 1<sup>er</sup> tour.**

### **Désignation des délégués à l'Agence de Développement de l'Economie Culturelle du Couserans (ADECC)**

Aux termes de l'article 2 de ses statuts, « l'Agence de Développement de l'Economie Culturelle du Couserans » a pour objet :

- Cette association a pour but d'intervenir chaque fois qu'un projet culturel limité dans le temps ou permanent concerne le Pays Couserans dans son ensemble et, ne pouvant pas être porté par une seule structure (associations ou service public), implique une mise en commun au niveau de la réflexion et de la mise en œuvre, entre plusieurs structures et le territoire concerné. L'Agence Culturelle est un lieu de regroupement d'acteurs qui défendent des valeurs artistiques exigeantes, ont des capacités d'expertise artistique et sont d'accord pour mettre, au-delà de leurs propres structures, leurs compétences et du temps de travail à disposition du territoire.
- Son cadre d'action contribue au développement du territoire couserannais en tant qu'entité du département de l'Ariège, de la région Occitanie/Pyrénées -Méditerranée, avec une perspective de liens et d'échanges interrégionale et internationale.

Aux termes de l'article 8 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire comprend 9 membres maximum représentant les collectivités locales.

Les statuts ne précisant pas la répartition si ce n'est que cela ne concerne ni la Région, ni le Département dont la représentation est définie par l'article 6 des statuts.

La pratique précédente faisant en sorte que le Syndicat Mixte PETR, ainsi que les 8 EPCI historiques possèdent chacun un représentant.

Le Conseil de Communauté est invité à élire ses 9 représentants.

M. le Président informe le Conseil communautaire que Mesdames Nejma BEUSTE, Christiane BONTE, Patricia DANDURAND, Jacqueline MAURAN, Nadine NENY et Geneviève OSMOND et Messieurs Alain BARI, Etienne DEDIEU, François MURILLO, Denis PUECH et Jean-Noël VIGNEAU sont candidats proposés. Thierry TOURNE remplace François MURILLO. Après appel à candidature, Messieurs Luis DO ROSARIO et François VELTER se portent candidats. Nadine NENY retire sa candidature.

M. le Président indique, qu'étant donné que l'ADECC est une association, il y aurait peut-être une possibilité pour que le conseil d'administration augmente le nombre de représentants.

Etant donné qu'il y a plus de candidats que de postes, M. le Président souhaite passer par un vote à bulletin secret.

Le vote donne les résultats suivants au 1<sup>er</sup> tour :

- Nombre de votants : 102
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 6
- Majorité absolue : 49
- VIGNEAU Jean-Noël : 70 voix
- PUECH Denis : 86 voix
- BARI Alain : 58 voix
- DANDURAND Patricia : 89 voix
- BONTE Christiane : 83 voix
- TOURNE Thierry : 57 voix
- DEDIEU Etienne : 63 voix
- OSMOND Geneviève : 74 voix
- MAURAN Jacqueline : 79 voix
- BEUSTE Nejma : 61 voix
- DO ROSARIO Luis : 59 voix
- VELTER François : 69 voix

**Etant donné que tous les candidats sont au-dessus de la majorité absolue, les 9 ayant le plus de voix sont élus au 1<sup>er</sup> tour, c'est-à-dire Nejma BEUSTE, Christiane BONTE, Patricia DANDURAND, Jacqueline MAURAN et Geneviève OSMOND et Messieurs Etienne DEDIEU, Denis PUECH, François VELTER et Jean-Noël VIGNEAU.**

**M. le Président fera la proposition d'élargir le nombre de représentants de 9 à 12.**

### **Désignation des délégués à la Commission d'Appel d'Offres**

15h15 : Départ de Pierre EYCHENNE qui donne procuration à Monique CHARLES, d'Alex MIROUSE qui donne procuration à Charles DAFFIS, de Jean-Claude DEDIEU qui donne procuration à Denis LOURDE et de Gabriel FAURE qui donne procuration à Frédéric BONNEL.

L'article 22 du Code des Marchés Publics précise que pour les Etablissements Publics Locaux sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offre à caractère permanent.

Une Commission spécifique peut aussi être constituée pour la passation d'un marché déterminé.

Concernant la communauté de Communes Couserans-Pyrénées, la Commission d'Appel d'Offres est présidée par le Président et composée de cinq membres titulaires plus cinq membres suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Le Conseil de Communauté est invité à :

- mettre en place une Commission d'Appel d'Offres permanente,
- élire les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants au scrutin de liste, le Président étant membre de droit.

Messieurs Simon BAVARD, Jean BOUSSION, Michel ICART, Patrick LAFFONT et Jean-Jacques MERIC sont candidats titulaires proposés. Messieurs René CLASTRES, François DEDIEU, André ROUCH, Alain SERVAT et André VIDAL sont candidats suppléants. Après appel à candidature, Aimé GALEY souhaite poser sa candidature mais n'a pas de liste. Jean-Jacques MERIC lui laisse sa place.

M. le Président demande de lever le vote à bulletin secret et n'y trouve pas d'opposition.

**Le Conseil communautaire :**



- **Désigne Messieurs Simon BAVARD, Jean BOUSSION, Aimé GALEY, Michel ICART et Patrick LAFFONT comme titulaires et Messieurs René CLASTRES, François DEDIEU, André ROUCH, Alain SERVAT et André VIDAL comme suppléants à la Commission d'appel d'offres.**

<b>Votes pour :</b>	<b>100</b>
Votes contre :	0
Abstentions :	2

### **Désignation des délégués à la Commission de délégation de Service Public**

L'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales définit le rôle et les modalités de composition de la Commission de délégation de Service Public.

Cette commission ouvre les plis contenant les candidatures ou les offres à une délégation de Service Public.

Elle émet un avis destiné à l'autorité habilitée à signer la convention.

Les modalités de composition de la commission ainsi que les conditions de l'élection des membres sont les mêmes que pour la Commission d'Appel d'Offres.

Elle est composée du Président de la Communauté de Communes et par 5 membres titulaires (et autant de suppléants) élus au sein du Conseil de Communauté à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil de Communauté est invité à :

- Créer la Commission de délégation de Service Public ;
- Procéder à l'élection des membres qui la composeront (scrutin de liste).

Les listes proposées sont les mêmes que pour la CAO.

**Le Conseil communautaire :**

- **Désigne Messieurs Simon BAVARD, Jean BOUSSION, Aimé GALEY, Michel ICART et Patrick LAFFONT comme titulaires et Messieurs René CLASTRES, François DEDIEU, André ROUCH, Alain SERVAT et André VIDAL comme suppléants à la Commission d'appel d'offres.**

<b>Votes pour :</b>	<b>100</b>
Votes contre :	0
Abstentions :	2

### **Création d'une commission consultative des Services Publics Locaux et désignation des représentants de la communauté de communes**

Cette commission étant facultative, ce point est retiré de l'ordre de jour.

### **Désignation des représentants à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité**

L'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales impose la création d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière de transport ou d'aménagement de l'espace dès lors qu'ils regroupent 5000 habitants et plus.

Cette commission est composée :

- de représentants de la Communauté de Communes ;

- d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tout type de handicap notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique.
- d'associations ou organismes représentant les personnes âgées
- de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers du territoire.

Le rôle de cette commission est de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil de Communauté et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Elle tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public sur le territoire intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Le Conseil de Communauté est invité à :

- a) créer la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité ;
- b) en fixer la composition :
  - . nombre d'élus du conseil de Communauté de Communes,
  - . nombre de représentants des personnes handicapées,
  - . nombre des représentants des personnes âgées,
  - . nombre de représentants des acteurs économiques,
  - . représentants des autres usagers de la ville.
- c) élire les représentants du Conseil de Communauté (cf b) ci-dessus) ;
- d) autoriser le Président à nommer les représentants des associations et organismes (cf b) ci-dessus).

M. le Président informe le Conseil communautaire que Mesdames Nathalie AURIAC, Geneviève OSMOND et Messieurs Daniel ARTAUD, Alain METGE et Gérald ROVIRA sont candidats proposés. Après appel à candidature, il n'y a pas d'autre candidature.

M. le Président demande de lever le vote à bulletin secret et n'y trouve pas d'opposition.

Il propose de nommer directement 2 représentants par type d'associations (personnes handicapées, personnes âgées et acteurs économiques).

Après en avoir ainsi délibéré, le **Conseil communautaire** :

- **Désigne Mesdames Nathalie AURIAC, Geneviève OSMOND et Messieurs Daniel ARTAUD, Alain METGE et Gérald ROVIRA comme représentants à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité.**
- **Décide que M. le Président pourra nommer 2 représentants par type d'associations et organismes faisant partie de la commission intercommunale d'accessibilité.**

Votes pour :	100
Votes contre :	0
Abstentions :	2

### **Création du Conseil de Développement**

Conformément à l'article L5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un Conseil de Développement est mis en place dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 20.000 habitants.

C'est une instance consultative créée pour permettre à la société civile de donner un avis construit aux élus communautaires, le Conseil de Développement profite d'un régime de création souple.

La composition du Conseil de développement est décidée par délibération du Conseil Communautaire dans la même délibération que la décision instituant ce Conseil.

Elle comprend des représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre communautaire mais ne comprend pas de membres du Conseil Communautaire.

La modification de la composition du Conseil de Développement est opérée par une délibération prise en Conseil Communautaire, par application du parallélisme des formes.

Si la loi ne le prévoit pas, il est préférable que la délibération créant le Conseil de Développement prévoit les modalités de désignation des membres. Le Conseil Communautaire est libre à cet égard : il peut s'agir d'une désignation par le Conseil Communautaire ou par le Président, d'un tirage au sort parmi des candidats ou d'autres modalités. La délibération peut également prévoir, toujours dans un but de bonne administration du Conseil, les conditions de remplacement des membres en cas de vacance pour toute cause que ce soit.

La délibération peut également créer un règlement intérieur du Conseil de Développement ou laisser le soin au Conseil de le rédiger et de l'approuver lors de sa première séance. Elle fixe les moyens budgétaires affectés au fonctionnement du Conseil de Développement.

La fonction de membre du Conseil de Développement est gratuite et ne fait pas l'objet d'une indemnisation.

Le Conseil de développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale. Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre.

Il établit un rapport d'activité qui est examiné et débattu par le Conseil Communautaire.

Un Conseil de Développement avait été précédemment créé au niveau du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (P.E.T.R.) par délibération du 8 juillet 2015.

Les membres en avaient été désignés par délibération du 29 octobre 2015.

Le Conseil était composé de 80 membres, 40 titulaires et 40 suppléants répartis en 5 commissions :

- action économique, emploi, formation,
- tourisme, patrimoine,
- culture,
- sports,
- développement social.

Le Conseil de Communauté de Communes est invité à :

- créer le Conseil de Développement conformément à l'article L5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- en fixer le nombre, notamment à prendre en compte le dispositif précédent instauré au sein du P.E.T.R. (80 représentants au total),
- définir le mode de désignation des membres.

M. le Président propose de garder la composition précédente du Conseil de Développement et de reconduire l'élection des 40 titulaires et 40 suppléants. Un point sera fait avec eux pour savoir s'ils veulent bien continuer.

#### **Le Conseil communautaire :**

- **Crée le Conseil de Développement tel qu'existant précédemment.**
- **Fixe le nombre de membres à 40 titulaires et 40 suppléants.**
- **Propose de reconduire les membres élus.**

<b>Votes pour :</b>	<b>102</b>
Votes contre :	0

Abstentions :	0
---------------	---

### **Création d'un Comité Technique (CT) et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et de Conditions de Travail (CHSCT)**

L'article 1 du décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques modifié par l'article 2 du décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011 définit les conditions de création des comités techniques comprenant des représentants du personnel et de l'établissement public.

Concernant la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées, l'effectif étant inférieur à 350 agents, le nombre de représentants est fixé de 3 à 5.

L'article 2 du décret précise que le nombre de suppléants est équivalent au nombre de titulaires.

Au terme de l'article 4 du même décret, les membres du Comité Technique sont désignés par le Président.

Pour l'heure, il n'est pas possible de définir la composition du Comité Technique car au moins 10 semaines avant la date du scrutin, le Conseil de Communauté devra déterminer le nombre de représentants du personnel, la notion de paritarisme après consultation des organisations syndicales.

Il est néanmoins proposé au Conseil de Communauté d'admettre la notion de paritarisme et de proposer dans l'avenir que le nombre de représentants soit de 5 titulaires et 5 suppléants.

Un acte de régularisation sera nécessaire à l'occasion d'une prochaine séance du Conseil de Communauté.

De la même façon, l'article 28 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à la composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, modifié par l'article 16 du décret n°2012-170 du 3 février 2012 précise les mêmes règles y compris le nombre de suppléants dans l'article 29 modifié.

Ainsi et pour mettre en place très rapidement une représentation des élus du Conseil de Communauté dans ces deux instances, qu'il faudra réitérer par une délibération spécifique, le Conseil de Communauté est invité à proposer :

- Les 5 représentants titulaires et les 5 représentants suppléants qui siégeront au futur Comité Technique, en rappelant qu'ils seront désignés par l'autorité Territoriale.
- Les 5 représentants titulaires et les 5 représentants suppléants qui siégeront au futur Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

M. le Président informe le Conseil communautaire que Madame Nathalie AURIAC et Messieurs Jean BOUSSION, Gabriel FAURE, Denis PUECH et Alain SERVAT sont candidats titulaires. Madame Jacqueline MAURAN et Messieurs Pierre EYCHENNE, Jean-Jacques MERIC, Gérald ROVIRA et Marc-Henri SEUBE sont candidats suppléants pour les 2 comités. Après appel à candidature, il n'y a pas d'autre candidature.

M. le Président demande de lever le vote à bulletin secret et n'y trouve pas d'opposition.

#### **Le Conseil communautaire :**

- **Désigne Madame Nathalie AURIAC et Messieurs Jean BOUSSION, Gabriel FAURE, Denis PUECH et Alain SERVAT comme titulaires et Madame Jacqueline MAURAN et Messieurs Pierre EYCHENNE, Jean-Jacques MERIC, Gérald ROVIRA et Marc-Henri SEUBE comme suppléants au Comité Technique (CT) et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et de Conditions de Travail (CHSCT).**

<b>Votes pour :</b>	<b>102</b>
Votes contre :	0
Abstentions :	0

## **Approbation du règlement intérieur du conseil de communauté**

L'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, en renvoi de l'article L5211-1 du même code précise qu'un règlement intérieur doit être approuvé par le Conseil de Communauté dans les 6 mois de son installation.

Le règlement intérieur est l'acte par lequel le Conseil fixe les règles de son organisation interne et de son fonctionnement.

Il ne s'applique qu'à l'organe délibérant qui l'a adopté. Aussi, en cas de fusion, les règlements intérieurs des anciens conseils communautaires n'ont pas d'effet sur le nouveau, dont le fonctionnement n'est donc régi par aucun règlement intérieur dans un premier temps. En revanche, une communauté concernée par une extension de périmètre ou un retrait de commune conserve le même organe délibérant (même si la répartition de ses sièges évolue), lequel reste soumis au règlement intérieur qu'il a adopté avant l'évolution de périmètre.

Les règles déterminées dans le règlement intérieur viennent en complément des dispositions législatives et réglementaires applicables, sans aller à l'encontre de ces dernières. Le but est de disposer, dans un document unique, de l'ensemble des règles imposées par la loi ou fixées volontairement.

Peuvent être abordées les questions suivantes (exemples) : L'organisation des séances du conseil, la tenue des séances du conseil, l'organisation des débats, l'organisation des commissions intercommunales, le fonctionnement du bureau, l'organisation des groupes d'élus/expression des tendances de l'organe délibérant, les modalités de modification et d'application du règlement intérieur.

Dès lors qu'elle compte une commune de plus de 3500 habitants, une communauté doit adopter un règlement intérieur dans un délai de six mois suivant l'installation de son conseil. Ce document a vocation à présenter l'ensemble des règles relatives au fonctionnement de l'organe délibérant, qu'il s'agisse des règles législatives et réglementaires ou de celles décidées localement par les conseillers communautaires.

Le Conseil de Communauté de Communes est invité à approuver le projet de règlement intérieur annexé qui a fait l'objet d'un travail de réflexion au sein de la Commission « Gouvernance ».

Il est proposé d'ajouter à l'article 15 pour préciser que le temps de parole accordé pour les questions sera de 3 minutes par élu.

Le nombre de commissions a été porté à 15 par un dédoublement de la commission « Développement durable » suite à l'intégration globale du SICTOM dans la communauté de communes (Régie non mise en place).

### **Le Conseil communautaire :**

- **Approuve le règlement intérieur proposé.**

<b>Votes pour :</b>	<b>101</b>
Votes contre :	0
Abstentions :	1

## **Installation des commissions communautaires et élection des représentants**

16 h : Départ de Monique BOUTONNIER et Emmanuel CECILE

Le règlement intérieur du Conseil de Communauté consacre son chapitre VI aux Commissions et Comités Consultatifs.

L'article 27 définit les commissions. Il était prévu 14 commissions et 2 conseils d'administration. Il n'y aura pour le moment qu'un seul conseil d'administration car l'ex-SICTOM n'est pas en régie et est rattaché à la commission développement durable qui est dédoublée.

N°	INTITULE	CONTENU
1	Commission des finances	Budget, fiscalité, contrôle de gestion, évaluation des politiques publiques, maîtrise des charges
2	Commission	Promotion du territoire, marketing territorial, communication

	communication	externe, vie de la communauté
3	Commission compétences	Finalisation des statuts communautaires et adaptation des compétences
4	Commission culture	Animation culturelle, lecture publique, enseignement musical, arts plastiques, patrimoine, promotion des équipements culturels du territoire
5	Commission relations extérieures	Politiques territoriales et contractuelles, Europe, coopération transfrontalière
6	Commission aménagement du territoire	Aménagement de l'espace, planification territoriale, prospective, développement numérique, urbanisme, SCoT
7	Commission habitat	Logement, cadre de vie
8	Commission travaux	Bâtiments, patrimoine immobilier, voirie réseaux divers (V.R.D), logistique (flotte véhicules, matériel)
9	Commission développement durable a	Energies renouvelables, plan climat, biodiversité, lutte contre les pollutions, déchets ménagers
10	Commission développement durable b	GEMAPI (entretien milieu aquatique + protection des inondations), transports et mobilité
11	Commission développement économique	Infrastructures économiques, emploi, développement touristique, commerce, artisanat, industrie, services
12	Commission économie rurale	Agriculture, espace rural, forêts, pastoralisme
13	Commission prévention / sécurité	Police, aires d'accueil des gens du voyage, fourrière animaux, gendarmeries, CISPD, politique de la ville
14	Commission sport	Promotion et développement du sport, promotion des équipements sportifs du territoire (piscines, plans d'eau, etc.)
15	Commission éducation	Politique éducative : petite enfance, enfance, jeunesse, enseignement

L'article 29 définit la composition des Commissions :

- Ainsi chaque commission est présidée par le Président ou son représentant.
- Chaque commission comprend 16 membres dont au moins 8 membres issus du Conseil Communautaire, soit au moins 1 par territoire historique.
- Les autres membres sont issus de la liste des Conseillers Communautaires suppléants ou des Conseillers Communautaires des EPCI historiques.

Le Conseil de Communauté est invité à :

- a) Elire ses représentants au sein de chacune des 15 commissions.
- b) Elire les autres membres issus des Conseillers Communautaires suppléants ou des Conseillers Communautaires des EPCI historiques.

M. le Président fait appel à candidature commission par commission et fait part des demandes écrites reçues.

M. JOLIBERT demande si les personnes qui sont inscrites dans la commission concernant les déchets ménagers pourront être au conseil d'administration s'il y a création d'une régie. M. VIGNEAU répond que oui mais que ce ne sera pas systématique puisqu'il y aura un vote.

N°	INTITULE	CONTENU
1	Commission des finances	Président : Michel ICART, rapporteur : René CLASTRES, membres : Alain TOUZET, Jean BOUSSION, Rémy TOULZA, Christiane VIGNAU, André VIDAL, Christian CARRERE, Lucien GRANIER, François MURILLO, Thierry TOURNE, Germain JOLIBERT, Alain METGE, Marie-Léone BLAIN

2	Commission communication	Président : André DESCOINS, rapporteur : Christine TEQUI, membres : Michèle COLIN, Christiane VIGNAU, Laëticia RIVAL, Léo GARCIA, Gérard CAMBUS, Bernard LAMARY, Jocelyne FERT
3	Commission compétences	Présidente : Jocelyne FERT, rapporteur : Gérald ROVIRA, membres : Patrick GALY, Raymond COUMES, Patrick LAFFONT, Robert ROUDIL, Michel ICART, Marie-Christine SOULA, Elisabeth TOTARO, Ginette BUSCA, André ROUCH, Pierre EYCHENNE, René CLASTRES, Yvan GROS
4	Commission culture	Président : Denis PUECH, rapporteur : Patricia DANDURAND, membres : Elisabeth ORTET, Michèle COLIN, Gérard TOUGNE, Nadine NENY, Christiane BONTE, Thierry TOURNE, Luis DO ROSARIO, Etienne DEDIEU, Monique CHARLES, François VELTER, Jacqueline MAURAN, Alain BARI, Bernard SEILLE
5	Commission relations extérieures	Président : Alain SERVAT, rapporteur : Christiane BONTE, membres : Elisabeth ORTET, Geneviève OSMOND, Roland BERNIE, Patrick TIMBART, Jean-Michel DEDIEU, Josiane BERTHOUMIEUX, Gérard CAMBUS, Gaëlle BONNEAU, François VELTER, André ROUCH
6	Commission aménagement du territoire	Présidente : Maryse PERIGAUD, rapporteur : Simon BAVARD, membres : Elisabeth ORTET, Raymond COUMES, Roland BERNIE, Charles DAFFIS, Christian MESTRINER, Alain SERVAT, Claude PUJOL, Catherine MERIOT, Carole DURAN-FILLOLA, Marie-Christine DENAT-PINCE, Denis PUECH, André ROUCH, David PRAT, Frédéric BONNEL, Jacqueline MAURAN, Francis RESPAUD
7	Commission habitat	Présidente : Geneviève OSMOND, rapporteur : Ginette BUSCA, membres : Jean-Michel DEDIEU, Gaëlle BONNEAU, Pierrette LAPEYRE, Gérard LAVIGNE, Maryse PERIGAUD, Régine ARJO, André DESCOINS
8	Commission travaux	Président : Alain METGE, rapporteur : Frédéric BONNEL, membres : Patrick GALY, Alain CAU, Denis LOURDE, Marc-Henri SEUBE, Adrien PONSOLLE, Armindo DA SILVA, Jean-Michel DEDIEU, Gilbert DE SACRAMENTO, André COUSSEMENT, André VIROS, Yvan GROS, Daniel ARTAUD
9	Commission développement durable a	Président : Jean BOUSSION, rapporteur : Alain CAU, membres : Patrick GALY, François DEDIEU, Robert ROUDIL, Henri ANDRIEU, Marc-Henri SEUBE, André LARREGOLA, Gérald ROVIRA, Pierrette LAPEYRE, Jean-Michel DEDIEU, Ginette BUSCA, Alain LEVI, Germain JOLIBERT, René CLASTRES
10	Commission développement durable b	Président : Daniel ARTAUD, rapporteur : André VIDAL, membres : Geneviève OSMOND, Marc-Henri SEUBE, Patrick LAFFONT, Marie-Christine SOULA, Fatima RAFAI, Ginette BUSCA, Marie-Christine DENAT-PINCE, Jean-Michel DEDIEU, Gérald ROVIRA, Frédéric BONNEL, Jean-Claude DEGA, Marie-Léone BLAIN
11	Commission développement économique	Président : Jean-Noël VIGNEAU, rapporteur : Patrick TIMBART, membres : Jean-Paul FALGUIE, Magalie BERNERE, Elisabeth ORTET, Gérard DUBUC, Robert THIRION, Michel ICART, Christian CARRERE, Alain SREVAT, Lucien GRANIER, Etienne DEDIEU, Claude PUJOL, Elisabeth TOTARO, Carole DURAN FILLOLA, Marie-Christine DENAT-PINCE, Martine FROGER, Frédéric BONNEL, Pascale

		REVOLTE, Pierre BOUCHE, Jacqueline MAURAN, Jean-Pierre SAINT-GERMES
12	Commission économie rurale	Président : Patrick LAFFONT, rapporteur : Jean-Claude DEGA, membres : Charles DAFFIS, Patrick TIMBART, Marc-Henri SEUBE, Yvon OCHANDORENA, Gérard PIQUEMAL, Alain SERVAT, René PUJOL, Jean-Michel DEDIEU, Christian VERGE, Gilbert DE SACRAMENTO, Davis PRAT SOULA, Guillaume COUZINET, Alain TORTET, Jean-Pierre SAINT-GERMES, Eric COUZINET, Alain ESCAICH
13	Commission prévention / sécurité	Président : Jean-Jacques MERIC, rapporteur : Magalie BERNERE, membres : Jean-Paul FALGUIE, Geneviève OSMOND, Marc-Henri SEUBE, Robert THIRION, Gérald ROVIRA, Evelyne ROLAIN, Nathalie AURIAC, Pierrette LAPEYRE, Roger VIEL, Didier MARIE, Jean-Louis EYCHENNE, Gabriel FAURE, Jean DOUSSAIN
14	Commission sport	Président et rapporteur : Gérard CMBUS, membres : Rémy TOULZA, Denis LOURDE, Nadine NENY, André LARROQUE, Patricia DANDURAND, Yves SUTRA, Nathalie AURIAC, Christian ROUCH, Carole DURAN FILLOLA, Gaëlle BONNEAU, Catherine MERIOT, Marie-Christine DENAT-PINCE, Josiane BERTHOUMIEUX, Pierre EYCHENNE, Fabien CARRERE, Eric MARTINEZ, Jean-Marc DURAN, Jean DOUSSAIN
15	Commission éducation	Présidente : Nadine NENY, rapporteur : Monique CHARLES, membres : Christelle PONSOLLE, Antoine DUBURCQ, Gérard TOUGNE, Yves SUTRA, Laëticia RIVAL, Christiane BONTE, Christine TEQUI, Armindo DA SILVA, Christian ROUCH, Evelyne ROLAIN, Martine FROGER, Maryse PLANTADE, Catherine ENSMINGER, Catherine SOULA, Simon BAVARD, André DESCOINS, Aline LONG TORRELL

Certaines commissions n'étant pas complètes, la composition des commissions sera probablement amenée à être modifiée.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité:**

- **Valide la nomination des membres cités ci-dessus dans les commissions.**

**Retrait du Syndicat Mixte AGEDI**

Par arrêté préfectoral du 18 novembre 2016, la fusion des communautés de communes de l'agglomération de Saint-Girons, du Bas-Couserans, du canton d'Oust, du canton de Massat, du Castillonais, de Val'Couserans, du Volvestre Ariégeois et du Séronais 117 a emporté la création de la nouvelle communauté de communes COUSERANS-PYRENEES, nouvelle personne morale, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. La fusion a emporté la dissolution des huit communautés de communes ainsi que la dissolution des syndicats SIVOM du Canton de Saint-Lizier, PETR du Couserans et SICTOM du Couserans.

Les Communautés de communes du BAS-COUSERANS, du VOLVESTRE ARIEGEOIS et du VAL COUSERANS ainsi que les syndicats SIVOM du Canton de Saint-Lizier, PETR du Couserans et SICTOM du Couserans adhéraient au Syndicat Mixte AGEDI (Agence de Gestion et développement informatique) en vue de services informatiques (fournitures de logiciels informatiques).



Dans le cadre de la fusion, la communauté de communes COUSERANS-PYRENEES demeure membre du syndicat mixte où elle représente les anciens EPCI, dès lors qu'elle conserve dans ses statuts la ou les compétences pour lesquelles celui-ci adhérerait.

Dans le cadre du projet de fusion des 8 communautés de communes du Couserans, une consultation a été menée en juillet 2016 pour la fourniture de logiciels et services informatiques. Le marché a été attribué à la société BERGER-LEVRAULT. Par conséquent, il n'y a pas lieu de maintenir l'adhésion au Syndicat Mixte AGEDI, de nouveaux logiciels et services informatiques étant déployés à partir de janvier 2017.

Si la communauté de communes COUSERANS-PYRENEES veut se retirer, il lui faut mettre en œuvre la procédure de retrait telle que prévue dans les statuts et le règlement intérieur du syndicat mixte AGEDI :

*« Article 7 du règlement intérieur : Retrait*

*Les collectivités locales ou personnes morales de droit public peuvent se retirer du Syndicat Mixte AGEDI.*

*La décision de retrait résulte d'une délibération de la collectivité locale concernée ou, pour une personne morale de droit public, de la décision de l'instance habilitée, transmise avant le 31 janvier de l'année considérée. La décision de retrait du Syndicat Mixte AGEDI doit être adressée au siège par lettre recommandée. Sans décision transmise avant le 31 janvier de chaque année, les prestations resteront dues pour l'année, la collectivité sera considérée comme membre du Syndicat.*

*Le Comité du syndicat mixte AGEDI prend acte des demandes de retrait dont il est destinataire sans pouvoir s'y opposer.*

*La décision de retrait est approuvée par le représentant de l'Etat dans l'arrondissement du siège du syndicat mixte AGEDI. »*

**A l'unanimité, le Conseil communautaire :**

- **Décide de se retirer du Syndicat Mixte AGEDI.**
- **Donne pouvoir au Président pour effectuer les formalités de transmission de la décision au Syndicat Mixte AGEDI.**

La séance est levée à 17 h.

Le prochain conseil communautaire est prévu pour le mardi 31 janvier à salle des fêtes de Montjoie-en-Couserans.